



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 AVRIL 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 33/23

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 de la Commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20230406-BP_2023_COM

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 156 460, 41 €	8 156 460, 41 €
Investissement	5 416 871, 91 €	5 416 871, 91 €
TOTAL	13 573 332, 32 €	13 573 332, 32 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966)

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 17/04/23 et de la publication
ou notification le 17/04/23

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com